

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008 à 21 H

La séance est ouverte sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire qui souhaite la bienvenue à tous et en particulier à l'ensemble des nouveaux élus. Il souligne deux faits nouveaux qui ressortent du scrutin : la moyenne d'âge a baissé - 45 ans - et les femmes sont majoritaires - 8 femmes et 7 hommes -.

Etaient présents : M. AUGUEUX Cyril, M. CLAVIER Dominique, Mme DARMAILLACQ Josseline, M. DUCOUSSO Alexis, M. FRANCESCHINIS Pierre, M. GUERRERO Michel, Mme HELAND Marielle, Mme HELY Florence, Mme HUC Maryline, M. LAFON Francis, Mme LAMOTHE Carole, Mme LARRAILLET Véronique, Mme NADEAU Valérie, M. POUSSET Guy, Mme SANTOS Elodie.

Mme LEY Florence est désignée secrétaire.

M. GUERRERO Michel, le plus âgé des membres présents prend la présidence et avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil remercie les élus, les électeurs et l'assistance.

Mmes HELAND Marielle et HUC Maryline sont désignées assesseurs.

M. DUCOUSSO Alexis, porte-parole du groupe de l'opposition, remercie les électeurs et précise qu'ils souhaitent s'intégrer dans les projets. Il regrette que les propositions de postes ne leur aient été communiquées que cet après-midi et qu'ainsi ils n'aient pas pu préparer la réunion. Il constate beaucoup de convergences dans les projets des deux listes. A son questionnement sur l'Agenda 21 et la cohésion sociale, M. CLAVIER répond que ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir mais qu'il est ouvert pour travailler ensemble sur ces sujets. M. DUCOUSSO souligne que 6 jeunes femmes ont de jeunes enfants. Afin de ne pas les pénaliser, il aimerait qu'aucune réunion n'ait lieu le mercredi après-midi.

M. GUERRERO précise que le futur maire tiendra compte de cette observation.

### 1) élection du maire

MM. CLAVIER et DUCOUSSO sont candidats.

Vote :	M. CLAVIER	10 voix
	M. DUCOUSSO	5 voix

M. CLAVIER Dominique est proclamé maire et est installé immédiatement.

Il présente ses remerciements.

### 2) délibération fixant le nombre d'adjoints

Le maire explique que Pujols est dans la strate de population pouvant disposer de quatre adjoints maximum. 4 adjoints officiaient avant le scrutin.

DELIBERATION

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents cette proposition.

### 3) élection du 1<sup>er</sup> adjoint

MM. DUCOUSSO et GUERRERO sont candidats.

Vote :	M. DUCOUSSO	5 voix
	M. GUERRERO	9 voix
	blanc	1

M. GUERRERO Michel est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et est installé immédiatement.

### 4) élection du 2<sup>ème</sup> adjoint

M. LAFON est candidat.

Vote :	M. LAFON	14 voix
	blanc	1

M. LAFON Francis est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et est installé immédiatement.

### 5) élection du 3<sup>ème</sup> adjoint

Mmes DARMAILLACQ et LARRAILLET sont candidates.

Vote : Mme DARMAILLACQ 9 voix  
Mme LARRAILLET 5 voix  
blanc 1

Mme DARMAILLACQ Josseline est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et est installée immédiatement.

### 6) élection du 4<sup>ème</sup> adjoint

M. POUSSET est candidat.

Vote : M. POUSSET 13 voix  
blanc 2

M. POUSSET Guy est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et est installé immédiatement.

### 7) élection des délégués à la Communauté De Communes du Canton de Podensac (C.D.C.)

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants sont à élire.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de M. le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron à la Communauté de Communes du Canton de Podensac
- Considérant l'article 6 des statuts de cette Communauté portant sur le nombre de délégués siégeant par commune
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de la Communauté De Communes du Canton de Podensac

Après délibéré,

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à cette Communauté :

Sont élus délégués titulaires :

- **GUERRERO Michel**
- **POUSSET Guy**
- **NADEAU Valérie**
- **CLAVIER Dominique**

Sont élus délégués suppléants :

- **LAFON Francis**
- **AUGUEUX Cyril**
- **DARMAILLACQ Josseline**
- **HUC Maryline**

Vote :

délégués titulaires :

- GUERRERO 10 voix, LARRAILLET 5 voix
- POUSSET 11 voix, blanc 4
- NADEAU 11 voix, blanc 4
- CLAVIER 11 voix, blanc 4

délégués suppléants :

- LAFON 13 voix, blanc 2
- AUGUEUX 12 voix, blanc 3
- DARMAILLACQ 10 voix, blanc 5
- HUC 12 voix, blanc 3

M. DUCOUSSO fait observer que sur les trois élus ayant obtenu le plus de suffrages lors des dernières municipales, deux sont de leur liste. Il regrette qu'aucun poste d'adjoint ou à la Communauté de Communes ne leur ait été attribué.

### **8) élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron**

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à élire.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré,

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à ce Syndicat :

Sont élues déléguées titulaires :

- **HELAND Marielle**
- **SANTOS Elodie**
- **HUC Maryline**

Sont élus délégués suppléants :

- **LAFON Francis**
- **LAMOTHE Carole**
- **NADEAU Valérie**

Vote :

- délégués titulaires :

- 1<sup>er</sup> tour : HELAND 7 voix, LAFON 7 voix, blanc 1 ; 2<sup>ème</sup> tour : HELAND 8 voix, LAFON 7 voix
- SANTOS 14 voix, blanc 1
- HUC 10 voix, blanc 5

- délégués suppléants :

- LAFON 14 voix, blanc 1
- LAMOTHE 10 voix, FRANCESCHINIS 5 voix
- NADEAU 10 voix, FRANCESCHINIS 5 voix

### **9) élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.)**

2 délégués titulaires sont à élire.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré,

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à ce Syndicat.

Sont élues, à l'unanimité des membres présents :

- **HUC Maryline**, conseillère municipale
- **HELY Florence**, conseillère municipale

### **10) élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Ciron**

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant sont à élire.

Le maire précise que pour ce syndicat, la représentation sera vraisemblablement assurée par la Communauté de Communes mais qu'à date il n'y a aucune confirmation officielle. Il est donc décidé de procéder à l'élection des représentants.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Ciron

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat  
Après délibéré,
- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à ce Syndicat.  
Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- délégués titulaires :

- **DUCOUSSO Alexis**, conseiller municipal
- **FRANCESCHINIS Pierre**, conseiller municipal

- délégué suppléant :

- **AUGUEUX Cyril**, conseiller municipal

### **11) élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais**

2 délégués sont à élire.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat  
Après délibéré,
- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à ce Syndicat.  
Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- **CLAVIER Dominique**, maire
- **AUGUEUX Cyril**, conseiller municipal

### **12) élection des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos**

3 délégués sont à élire.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat  
Après délibéré,
- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à ce Syndicat.  
Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- **CLAVIER Dominique**, maire
- **GUERRERO Michel**, maire-adjoint
- **AUGUEUX Cyril**, conseiller municipal

### **13) élection des délégués à l'Union des syndicats Cantonaux pour le Traitement des Ordures Ménagères de Labrède - Podensac**

Ce sont les délégués communautaires qui éliront désormais les délégués à l'UCTOM.

### **14) élection des membres du C.C.A.S.**

C'est à l'article L123-6 de Code de l'action sociale et des familles qu'il faut se référer pour la constitution du C.C.A.S.

Il est décidé de contacter dans la semaine qui suit des personnes intéressées par l'action sociale. Le maire devra nommer autant de membres que d'élus C.C.A.S., soit 5.

Le maire propose à la liste « Invitation au Développement Durable » de désigner 2 membres.

#### DELIBERATION

Le Maire propose de fixer le nombre de membres à dix : cinq membres élus en son sein par le conseil municipal, cinq membres nommés par le maire. Avec le maire, le nombre de membres s'élève donc à onze.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition

et

ELIT :

**DARMAILLACQ Josseline, FRANCESCHINIS Pierre, HELY Florence, LAMOTHE Carole, LARRAILLET Véronique**, membres du Centre Communal d'Action Sociale.

### **15) lecture de l'arrêté de délégation du maire aux adjoints**

Le maire lit l'« arrêté de délégation du maire aux adjoints ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L. 2122-19 et L. 2511-27

Considérant l'élection des quatre adjoints en date du 14 mars 2008

Le Maire de PUJOLS SUR CIRON,

#### **A R R E T E**

Article 1 : Délégation de fonctions et de compétences est donnée à Monsieur Michel GUERRERO, 1er adjoint, pour s'occuper de : Intercommunalité, Finances, Bâtiments communaux, Alimentation électrique, Alimentation en eau potable, Assainissement, Urbanisme (voirie, éclairage public), Environnement (Forêt, Viticulture, Ciron, Chasse et Pêche), Développement durable.

Article 2 : Délégation de fonctions et de compétences est donnée à Monsieur Francis LAFON, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour s'occuper de : Communication, Action sociale, Education-jeunesse, Sport, Relations avec les associations, Cimetière, Salles, Lecture publique, Fêtes et animation, Intercommunalité, Environnement (Forêt, Viticulture, Ciron, Chasse et Pêche).

Article 3 : Délégation de fonctions et de compétences est donnée à Madame Josseline DARMAILLACQ, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour s'occuper de : Action sociale, Relations avec les associations, Education-jeunesse, Sport, Fêtes et animation, Communication, Intercommunalité.

Article 4 : Délégation de fonctions et de compétences est donnée à Monsieur Guy POUSSET, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour s'occuper de : Action sociale, Education-jeunesse, Vie associative, Sport, Urbanisme, Intercommunalité, Développement durable, Finances, Gestion du personnel, Environnement (Forêt, Viticulture, Ciron, Chasse et Pêche).

Article 5 : Madame Josseline DARMAILLACQ et Messieurs Michel GUERRERO, Francis LAFON, Guy POUSSET, adjoints au maire, sont délégués pour exercer sous ma responsabilité les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil et signer toute pièce comptable.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté avec effet à la date du 15 mars 2008.

### **16) délibération pour les indemnités de fonction de maire et d'adjoints**

Mme LARRAILLET demande quels sont les arguments justifiant la prise complète de ses indemnités par le maire alors que le précédent mandat il ne les avait prise à 80 % . Le maire lui répond que juste après sa prise de fonction, il avait fait une analyse financière de la commune. Si la situation était saine, elle présentait néanmoins une faiblesse importante et constatée par le trésorier : la capacité d'autofinancement était très faible. Cela provenait de la décision de la municipalité précédente ; à laquelle appartenaient Mme LARRAILLET et M. DUCOUSSO ; de baisser les taux d'imposition, donc les recettes sans s'assurer que des transferts de charges se feraient dans le même temps vers la Communauté de Communes. Ces transferts n'ayant pas eu lieu, la marge de manœuvre de la commune s'était trouvée considérablement réduite. Pour y remédier le maire avait proposé au conseil, qui l'avait accepté, de remonter les taux d'imposition. Considérant qu'il demandait un effort aux administrés, le maire a trouvé équitable de participer au redressement des finances communales, en ne prenant pas l'intégralité des indemnités légales. La situation étant aujourd'hui rétablie, cette disposition n'a plus lieu d'être.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- suite à l'installation du conseil municipal le 14 mars 2008 et à l'arrêté de délégations du Maire aux adjoints du 14 mars 2008, le Maire propose les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux maximal,

- après avoir délibéré, le conseil municipal,
- DECIDE de fixer ces indemnités avec effet au 15 mars 2008 :
  - 31.00% de l'indice brut 1015 pour CLAVIER Dominique, maire
  - 8.25 % de l'indice brut 1015 pour GUERRERO Michel, maire-adjoint
  - 8.25 % de l'indice brut 1015 pour LAFON Francis, maire-adjoint
  - 8.25 % de l'indice brut 1015 pour DARMAILLACQ Josseline, maire-adjoint
  - 8.25 % de l'indice brut 1015 pour POUSSET Guy, maire-adjoint

Vote : pour : 13  
 abstention : 2

### **17) délibération pour dossier installation classée sur Barsac**

Le directeur de CIRON S.A. a demandé l'autorisation d'exploiter une usine de stockage, conditionnement et distribution de produits chimiques – usine du Moulin de Pernaud – à Barsac.

Notre commune se trouvant dans un rayon de 2 kilomètres, il nous appartient d'informer le public du déroulement de l'enquête publique ayant lieu du 25 mars au 25 avril 2008 et de donner notre avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le maire demande de surseoir à cette délibération compte tenu de la date butoir du 25 avril. Il propose de profiter de ce report pour rencontrer la direction de CIRON S.A. afin d'organiser soit une visite, soit une réunion publique et d'information. M. POUSSET est chargé d'établir le contact.

M. AUGUEUX signale que cette installation est classée SEVESO.

Le vote est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **18) délibération pour acceptation du fonds de concours de la C.D.C.**

Une délibération similaire a été prise le 8 octobre 2007 pour 9 864,01 €.

Une étude complémentaire a été demandée par la Préfecture avant que la DRIRE n'adresse ses conclusions concernant le site du Pingua.

M. GUERRERO précise que la participation financière de la Communauté de Communes pour ces études ne peut dépasser 50 % car elle s'inscrit dans le cadre de fonds de concours.

Le maire signale que pour les travaux de réhabilitation éventuels, la commune ne saurait se contenter de 50 % d'aide. Il faudra mener une action importante auprès de toutes les instances pour obtenir des aides (Conseil Général, Conseil Régional, Etat...).

#### **DELIBERATION**

Vu la demande du Préfet de la Gironde d'une étude complémentaire suite à l'Evaluation Simplifiée des Risques sur l'ancienne décharge située au lieu-dit « Pingua » à Pujols sur Ciron,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du canton de Podensac approuvant le versement d'un fonds de concours financier pour faire face à cette dépense, compte tenu que cette situation résulte d'une décision collective antérieure,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après délibéré,

ACCEPTE le fonds de concours de 2 960.10 € versé par la Communauté de Communes du canton de Podensac.

### **19) délibération autorisant le maire à signer le marché pour les travaux de la route de Landiras**

Il s'agit de travaux sur la R.D. 116 à l'entrée de Pujols afin d'implanter une « olive » pour ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du village.

50 % sont pris en charge par le Département et 50 % par la commune.

Un appel d'offres avait été lancé. 4 entreprises avaient répondu.

La réunion de la commission d'appel d'offres du 27 février 2008 a retenu l'entreprise S.T.R. de LOUPES, la moins disante.

## ANALYSE DES OFFRES

N° d'ordre au registre de dépôt	Entreprise	Offres HT	Offres TTC
1	SATTANINO	26 935,00	32 214,26
2	PEPIN	29 178,00	34 896,89
3	S.T.R	24 963,30	29 856,11
4	EUROVIA	31 985,50	38 254,66

### DELIBERATION

Vu la délibération du 9 juillet 2007 acceptant la convention de mandat entre le Département de la Gironde et la commune de Pujols sur Ciron concernant la sécurisation de la route de Landiras,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 27 février 2008 qui a examiné les réponses des 4 entreprises soumissionnaires puis retenu l'entreprise S.T.R. de LOUPES,

Les services de la D.D.E. ayant fait les vérifications nécessaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après délibéré,

AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise S.T.R. de LOUPES pour l'aménagement de sécurité de cette route.

### **20) délibération pour instituer un régime indemnitaire sur les I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)**

M. PELLIZOTTI a la charge d'ouvrir et de fermer matin et soir - du lundi matin ou dimanche soir - le portail de l'espace Pierre COILLOT afin d'éviter les dégradations nocturnes. Le maire a pris engagement jusqu'au 30 avril inclus. Lors de la prochaine réunion, conseil municipal examinera si une meilleure solution existe.

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1) l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail.

2) le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002.

3) les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

### **21) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses**

Le vote du budget n'ayant lieu que vers le 7 avril, une délibération donnant autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses [fournisseurs : M. BARBOT (PLU), GEOPAL (étude hydrogéologique pour ancienne décharge)] est nécessaire.

### DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2008 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessous :

- au compte 202-69 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » opération « carte communale – P.L.U. » pour 2 100 euros.
- au compte 2031-81 « frais d'études » opération « aménagement de la carrière » pour 6 000 euros.

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2008.

## **22) délibération donnant autorisation au maire à mandater un avocat pour la requête concernant le Plan Local d'Urbanisme**

La commune a reçu une requête référé suspension et une requête sur le fond pour le Plan Local d'Urbanisme.

L'avocat avait jusqu'au 14 mars 18 heures pour déposer son mémoire de défense.

Le 21 mars 2008 aura lieu l'audience de référé suspension. En conséquence, le maire a rencontré un avocat le 11 mars pour préparer l'audience.

M. POUSSET demande si la mairie est en relation directe avec GROUPAMA.

Le maire informe que la mairie déclare un sinistre. Avec l'assistance juridique contractée par la commune, seuls 10 % des frais de procédure restent à la charge de la commune.

Les frais d'avocat s'élèvent à H.T. 2 750 € (pour le référé suspension) et 3 300 € (pour le fond).

A la question de Mme HELAND, le maire répond que le Cabinet URBAM a donné les coordonnées du Cabinet SCP Cornille, spécialiste du droit au sol et qu'il a fait vérifier par son avocat les compétences de ce Cabinet.

## **DELIBERATION**

Vu les requêtes (référé suspension et sur le fond) reçues du Tribunal Administratif concernant le Plan Local d'Urbanisme,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'autorisation au maire de mandater un avocat et de choisir le cabinet SCP Cornille pour défendre en référé suspension et recours pour excès de pouvoir.

## **23) permanence pour les élections cantonales du 16 mars 2008**

Le tableau de permanence est complété par les nouveaux élus.

## **24) questions diverses**

- réunions du conseil municipal :

Les élus décident de conserver le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois mais à 20 H 30.

Cependant les prochaines réunions auront lieu le lundi 7 avril 2008 à 20 H 30 (vote du budget dont des dates sont à respecter) et le mardi 13 mai 2008 à 20 H 30 (lundi 12 étant le lundi de Pentecôte).

- M. AUGUEUX demande si les travaux de la route de Landiras sont inscrits dans un programme de voirie. Le maire répond que les travaux qui vont commencer concernent une « olive » située à 150 mètres de l'intersection route de la Vierge – route de Landiras – route de Budos. Un giratoire pour l'intersection précédemment citée est à l'étude.

- Le maire donne la parole aux spectateurs présents :

- Mme LAURET souligne l'obscurité de la place des platanes. Le maire laisse répondre M. DESCAMPS, ancien élu qui précise qu'un bec lumineux y sera installé.

- M. DESCAMPS informe les élus qu'il y a une gouttière au porche de l'église.

Séance levée à 23 Heures 40.